



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exercice de la profession

Question écrite n° 40253

Texte de la question

La loi du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxis abroge les dispositions du décret de 1973, et stipule dans son article 3 que la faculté de présenter, à titre onéreux, un successeur à l'autorité administrative qui a délivré l'autorisation, est subordonnée à l'exploitation effective et continue de celle-ci pendant une durée de cinq ans. Ni la loi ni le décret d'application du 17 août 1995 ne prévoient de dérogation. Par contre, ce dernier dispose dans son article 10 que le titulaire peut avoir recours à des salariés ou consentir la location du taxi à un conducteur de taxi durant les années nécessaires pour atteindre l'ancienneté requise. Actuellement, la location d'un taxi à un tiers est subordonnée à un contrat type de louage et fait l'objet de négociations entre le ministère de l'artisanat et les organisations professionnelles. M. Guy Teissier demande donc à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de ces négociations.

Texte de la réponse

Les services du ministère de l'intérieur, plus directement concernés par la mise en application des dispositions du décret no 95-935 du 17 août 1995 relatives à l'accès à l'activité et à la profession d'exploitant taxi, ont organisé des rencontres entre les organisations professionnelles afin d'élaborer un contrat type de location qui serait après accord intersyndical approuvé par les ministères concernés. Cependant, l'état des négociations en cours n'a pas encore permis à l'administration de se prononcer sur le contenu d'un contrat type qui doit rencontrer au préalable l'accord de l'ensemble des organisations professionnelles du taxi. Par ailleurs, un ensemble de réunions va être monté sur les questions concernant les professionnels des taxis, en ayant comme préoccupation permanente une meilleure satisfaction du consommateur. En effet, le ministre des PME, du commerce et de l'artisanat a invité les professionnels, lors du congrès de Tours, à investir dans la promotion et la valorisation de leur métier et dans sa diversification par l'offre de nouveaux services.

Données clés

Auteur : [M. Teissier Guy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40253

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3350

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4964